



La Fédération Suisse de Pêche soutient la motion Haller

Les munitions immergées: une bombe à retardement!

La Fédération Suisse de Pêche demande instamment au Conseil des Etats d'approuver la motion Haller adoptée par le Conseil national. Il importe de contraindre la Confédération à poursuivre ses efforts pour repêcher et éliminer sans danger les munitions déposées au fond des lacs suisses, ne serait-ce que par respect pour les centaines de milliers de personnes pour lesquelles ces lacs sont un réservoir d'eau potable.

Entre 1945 et 1964, l'armée suisse - ou le DMF de l'époque – a enfoui des munitions et des explosifs dans différents lacs. Selon des informations officielles, 95 pour cent de ces décharges concernent les lacs de Thoune, de Brienz et des Quatre-Cantons. Quelque 4'600 tonnes de munitions ou parties de munitions ont été immergées dans le lac de Thoune. Pour le lac de Brienz, ce ne sont pas moins de 500 à 600 tonnes.

Par sa motion clairement adoptée par le Conseil national lors de la dernière session d'hiver (102 voix contre 56), la conseillère nationale Ursula Haller (UDC Thoune) veut charger le Conseil fédéral de „repêcher et d'éliminer ces munitions, dans la mesure où elles représentent un danger potentiel pour les êtres humains et les animaux“. Cependant, la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats, en accord avec le Conseil fédéral, propose de rejeter la motion par 7 voix contre 5.

La Fédération Suisse de Pêche (FSP) considère que l'adoption de la motion est impérative. Le Conseil fédéral doit être sous la contrainte constante de surveiller, avec les cantons concernés, l'état des munitions déposées au fond des lacs. Celles-ci contiennent en effet 35 types de substances nocives, dont les métaux lourds particulièrement toxiques que sont le plomb et le mercure. On ne peut donc pas exclure des effets nuisibles sur la qualité de l'eau, les poissons et d'autres organismes aquatiques.

C'est aussi la raison pour laquelle il y a lieu de poursuivre la recherche visant à déterminer des méthodes de récupération des substances potentiellement dangereuses, qui permettraient de sauvegarder l'équilibre écologique des lacs. Des arguments d'ordre financier ne sauraient justifier l'abandon des recherches, même si la récupération se chiffre par dizaines de millions. La santé des êtres humains, des animaux et des plantes des régions lacustres touchées par les décharges de munitions et de résidus d'explosifs a – selon la FSP – la priorité absolue sur toute autre considération.

Post-scriptum

Le Conseil des Etats a, dans sa séance du 23 mars 2006, rejeté la motion Haller par 29 contre 7 voix. Malheureusement l'affaire est donc définitivement classée.